

COMMUNE DE
VAL-ET-CHÂTILLON

**Arrêté municipal relatif à la campagne de capture, d'identification
et de stérilisation des chats errants**

Le Maire de la commune de Val-et-Châtillon,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle notamment son article 120,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2021 relative à la campagne de stérilisation des chats errants,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans certains secteurs de la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1: La Fondation CLARA du Groupe SACPA –CHENIL SERVICE est chargée de la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune.

Article 2: La campagne de capture se déroulera: lundi, mardi, mercredi du 28/06/2021 au 07/07/2021 inclus dans les rues Beau Soleil et Jean Mariotte.

Article 3 : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1er en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure. Selon la politique sanitaire définie, les animaux pourront subir un test sérologique pour mettre en évidence une infection par le virus leucémogène (FeLV) et/ou le virus de l'immunodéficience féline (FIV). En cas de séropositivité, il pourra être procédé à l'euthanasie de l'animal.

Article 4: Les animaux définis à l'article 1 seront stérilisés et identifiés au nom de la commune, puis relâchés sur le lieu de capture.

Article 5: L'information à la population consistera en l'affichage du présent arrêté à la mairie, l'information sera faite par la presse, site internet de la commune et distribution de flyers .

Article 6 : ampliation adressée à: Sous Préfecture de Lunéville, Gendarmerie de Blâmont.

Fait à Val-et-Châtillon, le 07/06/2021.

Mr Le Maire,

Thierry CULMET

